



RÉGION ACADEMIQUE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°4-25/11/27 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 26 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1: Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2: Un collège électoral unique est institué.

Article 3: L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4: Les listes complètes de candidats sont physiquement déposées avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'adresse suivante : 22 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

Article 5 : Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse met à disposition un poste de vote réservé pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections, soit par téléphone au 09 72 59 65 65, soit par courriel à l'adresse dse@crous-corse.fr, soit par courrier adressé ou déposé à la division Vie de l'étudiant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse, 22 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE.

Le poste de vote est accessible de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'adresse suivante : Salle de réunion de l'hébergement – Accueil PP1 – 22 avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

Article 6 : Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par les plateformes téléphoniques du réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Pour le CROUS de Corse, il s'agit du centre de contact « 20 ».

Cette assistance téléphonique est joignable au numéro 09 72 59 65 65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, de 9 h à 17 h (heure locale).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 8: Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 27 novembre 2025



Rémi-François PAOLINI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.